

RAPPELS METHODOLOGIQUES SUR L'OBSERVATION TOURISTIQUE

I. LEXIQUE ET MOTS-CLES

TOURISME

➔ Excursionniste

Visiteur à la journée (pas de nuitée associée). Pour aller plus loin dans l'appréhension de l'excursionniste, on introduit également le déplacement dans un lieu différent de son environnement habituel (hors travail). Selon la problématique, on peut introduire également une notion d'éloignement au domicile (par exemple 50 à 100 km).

➔ Court séjour

Séjour d'une à trois nuits sur un lieu fixe. Il est comptabilisé en nuitée.

➔ Long séjour

Séjour supérieur à 3 nuits et inférieur à un an sur un lieu fixe. Il est comptabilisé en nuitée.

➔ Taux de départ

Nombre de personnes ayant fait au moins un déplacement dans l'année, divisé par la population totale.

➔ Taxe de séjour

Elle correspond à la contribution des touristes aux charges liées à l'activité touristique sur le territoire et supportée par la commune (entretien, aménagements des équipements, services publics supplémentaires...). Cette taxe, exprimée en euro par nuitée, est votée par le conseil municipal et est collectée par les hébergeurs lors du paiement du séjour.

➔ Tourisme

Activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs (santé, sports, etc).

➔ Touriste non résident

Touriste résidant dans un pays étranger.

➔ Touriste

Visiteur qui passe au moins une nuit hors de son lieu de résidence principale.

➔ Voyage

Ensemble des déplacements effectués par une personne au départ de son domicile jusqu'à son retour.

Un voyage est constitué d'au moins deux déplacements (un aller et un retour) et peut comporter plusieurs séjours.

Dans le cas d'un voyage à destination unique, les termes « voyage » et « séjour » peuvent donc se substituer.

➔ Arrivée

Correspond à un touriste entrant sur un territoire sur une période donnée. Cet indicateur sert, avec celui des nuitées, à calculer la durée des séjours.

➔ Nuitée

Correspond à la nuit passée par un touriste sur le territoire observé. La nuitée est une unité de mesure de la fréquentation touristique.

Exemple : une famille composée de 2 adultes et 3 enfants venant passer 2 nuits sur le territoire correspond à $(2+3) \times 2 = 10$ nuitées.

➔ Nombre de séjours

Nombre de personnes ayant séjourné au moins une nuit, en lieu fixe. La durée des séjours est comptabilisée en nuitées.

➔ Durée de séjour

Elle est généralement comptée en nuits, il s'agit du rapport entre les nuitées et les arrivées.

➔ Taux d'occupation :

$$\frac{\text{Nombre de chambres ou d'emplacements occupés}}{\text{Nombre de chambres ou emplacements offerts}} \times 100$$

➔ Taux de remplissage :

$$\frac{\text{Nombre de lits occupés}}{\text{Nombre de lits offerts}} \times 100$$

Attention à ne pas confondre ces deux ratios car il n'exprime pas les mêmes choses.

✓ Le Taux d'Occupation est un ratio d'activité économique de l'entreprise.

✓ Le Taux de Remplissage est un ratio qui permet d'évaluer la fréquentation de l'entreprise.

➔ Capacité d'accueil

Totalité des hébergements touristiques disponibles sur un territoire.

➔ Centres de vacances

Hébergement habilité à accueillir des mineurs au sein de sa structure et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJC) de la Loire.

➔ Hébergements collectifs

Hébergement habilité à accueillir des groupes au sein de son établissement.

➔ Hébergement marchand

Hébergement faisant l'objet d'une commercialisation, avec transaction financière.

➔ Hébergement non marchand

Hébergement sans commercialisation, à l'usage du propriétaire, de ses parents ou amis, à titre gracieux.

➔ Hôtellerie Homologuée

Hôtels de tourisme classés en Préfecture de une à cinq étoiles (d'après le nouveau dispositif de classement du 27 décembre 2009).

➔ Hôtellerie de Plein Air classées

Les campings-caravanings sont homologués par arrêté préfectoral. Ils sont classés de 1 à 4 étoiles, mention "loisir" ou "tourisme", dès lors qu'ils comportent un emplacement loué au passage. Les conditions requises pour ce classement portent sur les équipements communs, les équipements sanitaires, l'accessibilité aux personnes handicapées.

➔ Lits touristiques

C'est l'unité de mesure commune de l'offre en hébergements touristiques. C'est l'unité de base pour l'évaluation de la capacité d'accueil et correspond à une personne.

➔ Résidences secondaires

Logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances incluant les logements loués (ou à louer) pour les séjours touristiques.

II. LES RATIOS NATIONAUX UTILISES

➔ Ratios définis par la Direction du Tourisme

Hôtels homologués

Lits = nombre de chambres x 2

Campings

Lits = nombre d'emplacements x 3

Gîtes, meublés de tourisme

Lits = nombre de gîtes, meublés x 4

Chambres d'hôtes

Lits = nombre de chambres x 2

Résidences secondaires

Lits = nombre de résidences secondaires x 5

➔ Ratios spécifiques à l'hôtellerie de Plein Air (Commission Observation FNCDT/ONT)

Emplacements nus x 3 = lits

Emplacements équipés d'un hébergement x 4 = lits

Emplacements pour caravanes x 3 = lits